

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 21
- de votants 27

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-neuf Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

### TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE LOUIS ARAGON ET DE LA SALLES DES SPORTS POUR MANI- FESTATIONS A BUT LUCRATIF

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY C. RIFF C. MERCIER A. DEVEMY D. RAMEZ V. PORQUET H. LEDOUX JC. REZIGA S. GLINEUR F. COQUELET I. PLOUVIER MP. THUILLET L. BLONDEAU C. DESROUSSEAU C. GRAND G. MONTAY A. MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02/12/2022

Étaient excusés : B. MERESSE S. PIROTTE A. AIT BAH S. SPOTO B. LE MIGNENT L. PHILIPPE

Procurations respectives à : L. BLONDEAU C. COLLET H. DUMOULIN G. MONTAY G. COLLET D. RAMEZ

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 23/11/2022

Un scrutin a eu lieu, Véronique PORQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. l' Adjoint aux finances fait part aux membres de l'assemblée délibérante de l'opportunité de revoir le tarif des locations applicables à la location de la Salle Aragon et de la Salle des Sports pour l'organisation de salons et manifestations à but lucratif avec vente de produits sur place.

Il propose une augmentation de tarifs en rapport avec les frais engendrés par l'occupation de ces salles à savoir la fourniture d'eau, de chauffage, d'électricité, les frais de mise à disposition du matériel de cuisine, d'entretien et de nettoyage des locaux;

Le Conseil Municipal, considérant que le tarif antérieur avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et après en avoir délibéré, adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

|                                                                                      | 2022       | 2023       |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| * Salle Aragon - samedi et dimanche                                                  | 1 909,50 € | 2 000,00 € |
| * Salle des sports – samedi et dimanche                                              | 1 909,50 € | 2 500,00 € |
| * Salle Aragon et salle des sports – samedi et dimanche                              | 3 174,15 € | 4 000,00 € |
| ➤ Mise à disposition de matériel :                                                   |            |            |
| * une table                                                                          | 5,10 €     | 15,00 €    |
| * une chaise                                                                         | 0,80 €     | 2,00 €     |
| * avancée de scène Aragon                                                            | 50,70 €    | 150,00 €   |
| ➤ Installation de ces matériels par les services techniques (ou d'autres structures) |            |            |
| * Taux horaire TTC – 1 ouvrier                                                       | 46,30 €    | 50,00 €    |
| majoration pour intervention dimanche et jours fériés : + 75%                        |            |            |

Conformément à la décision prise par délibération exécutoire du 2 juin 1995, la mise à disposition de la ligne téléphonique fera l'objet de la mise en recouvrement d'un forfait de 8 euros lors des locations de salles.

Toutefois, afin de garantir la commune des défections injustifiées des demandeurs, l'assemblée locale a décidé par délibération du 30 décembre 2003, d'exiger le versement du montant total de la location payable dès réception du titre de recettes émanant de Monsieur le Percepteur en poste à VALENCIENNES, deux mois avant la date de location (de date à date). En cas de non paiement dans ce délai, la salle ne sera pas mise à disposition.

D'autre part, considérant la nécessité de recouvrer le coût représentatif de la vaisselle cassée et du matériel mis à disposition emporté, l'assemblée décide d'appliquer les tarifs ci-annexés.

Les montants des locations, des arrhes et des coûts de matériels ou vaisselles seront versés entre les mains de SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes à l'article 752 du budget communal.

**Vote : 23 voix pour et 4 abstentions**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 02 décembre 2022

La Directrice Générale des Services,  
I. SERAFINI

